

Annexe 1

Cahier des charges

Appel à candidatures Plateformes d'accompagnement et de répit (PFR)

Date de la publication :

Fenêtre de dépôt des dossiers :

Suivi par :

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle médico-social

1- Le public cible

Les PFR s'adressent aux aidants d'une personne atteinte d'une maladie neuro-dégénérative ou en perte d'autonomie, fréquentant ou non l'accueil de jour.

2- Territoires ciblés

Au regard du maillage actuel de la région, et dans un souci d'équilibre de la répartition de l'offre, sont ciblés les départements suivants :

- Ariège : création de la 1^{ère} PFR
- Aveyron : création de la 2^{ème} PFR
- Gard : création de la 3^{ème} PFR
- Gers : création de la 2^{ème} PFR
- Lot : création de la 2^{ème} PFR
- Lozère : création de la 1^{ère} PFR
- Hautes-Pyrénées : création de la 2^{ème} PFR
- Tarn : création de la 2^{ème} PFR
- Tarn-et-Garonne : création de la 2^{ème} PFR

3- Porteur et pré-requis

Cet appel à candidatures s'adresse aux porteurs des territoires ciblés. Seront privilégiés les dossiers ciblant un bassin de population permettant de proposer un accompagnement à un maximum de proches aidants et contribuant au maillage du territoire compte tenu des PFR existantes.

Les pré-requis sont les suivants :

- Le porteur doit disposer d'un accueil de jour (AJ) d'une capacité minimale de 6 places (seuil abaissé de 10 à 6 places dans le cadre de la mise en œuvre du PMND) :
 - o AJ rattaché à un EHPAD et avec un projet de service spécifique
 - o AJ autonome
- Si le porteur n'est pas le gestionnaire de l'accueil de jour, il devra avoir contractualisé des modalités de coopération avec le gestionnaire de l'accueil de jour par une convention
- L'ouverture de la PFR au public devra être envisagée courant 2018.
 - Le porteur doit être bien identifié sur son territoire dans le parcours de santé des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative.

4- Modalités de fonctionnement

Le projet présenté doit prendre en compte les modalités précisées dans la circulaire DGCS/SD3A/2011/261 du 30 juin 2011, particulièrement le cahier des charges qui y est annexé, ainsi que la mesure 28 du PMND qui élargit les missions des PFR notamment à l'attention de toutes les personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative. Le PMND prévoit la réalisation de missions nouvelles permettant d'envisager l'évolution de cette offre vers de véritables pôles de ressources à destination des aidants. Les PFR organiseront et animeront l'offre dite « de répit » sur un territoire (par exemple : faciliter l'accès aux accueils de jour, à l'hébergement temporaire, ...).

La circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du PMND 2014-2019 apporte des précisions complémentaires. Ainsi il est formulé que les PFR proposent aux aidants une palette d'actions de répit et d'accompagnement :

- Mise en œuvre par les partenaires sur le territoire sur lequel elles interviennent,
- Mises en œuvre par la PFR elle-même sur ces crédits quand un type d'actions est apparu déficitaire sur le territoire.

Le cahier des charges définit la notion de répit comme :

« la prise en charge temporaire physique, émotionnelle et sociale d'une personne dépendante dans le but de permettre un soulagement de son aidant principal et ainsi éviter un épuisement qui compromettrait aussi bien sa santé que le maintien à domicile de la personne malade ».

Le PMND rappelle que les PFR ont pour mission de :

- Répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils et de relais des aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité ;
- Proposer diverses prestations de répit ou de soutien à la personne malade, son aidant ou au couple aidant/aidé ;
- Etre l'interlocuteur privilégié des MAIA pour ces prestations et le recensement de l'offre de répit ;
- Etre l'interlocuteur privilégié des médecins traitants chargés de suivre la santé des aidants et des patients et chargés de repérer les personnes « à risque » ;
- Offrir du temps libéré pour l'aidant ou du temps partagé avec la personne malade ;
- Informer, éduquer, soutenir les aidants pour les aider à faire face à la prise en charge d'une personne souffrant de MND ;
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne malade et de son aidant et de lutter contre le repli et la dépression ;
- Contribuer à amélioration des capacités fonctionnelles, cognitives et sensorielles de la personne malade ;
- Développer les partenariats avec les autres acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires concernés ;
- Se rapprocher du pôle maladies neuro-dégénératives Occitanie compétent pour l'ensemble des pathologies prévues par le PMND et notamment du chargé de mission aidants.

Les PFR devront également recenser l'offre existante, dont l'éducation thérapeutique et la formation aux aidants, sur leur territoire d'intervention afin de faciliter le parcours du «couple aidant-aidé».

Les professionnels susceptibles d'intervenir au sein des PFR sont, en principe, des psychologues, des infirmiers, des aides-soignants, des assistants de soins en gérontologie des aides médico-psychologiques, des ergothérapeutes et des auxiliaires de vie sociale. Ces professionnels doivent être formés, en se rapprochant du pôle maladies neuro-dégénératives Occitanie, à l'accompagnement des patients et atteints de maladies neurodégénératives, et aussi être compétents au niveau du soutien et de l'écoute réalisé auprès des aidants. La répartition en ETP du personnel salarié et ses fonctions sera précisée dans le dossier déposé. Un temps de coordination devra être identifié. Le plan de formation du personnel sera transmis.

Les modalités d'accueil de l'aidant seront précisées (téléphoniques, présentiel, horaires, ...).

Une attention particulière sera portée à la mise en place d'un plan de communication pour faire connaître les activités de la PFR. De plus, il sera apprécié que la PFR participe ou mette en œuvre une ou plusieurs actions dans le cadre de la journée des aidants.

Le porteur devra se conformer et renseigner le rapport d'activité annuel proposé par l'ARS.

5- Modalités de financements

Dans le cadre de cet appel à candidature, l'ARS Occitanie dispose d'une enveloppe de 900 000 € allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Chaque porteur retenu bénéficiera d'une dotation forfaitaire de 100 000 €, qu'il lui appartiendra de respecter.

Une convention sera établie entre chaque porteur d'une PFR et l'ARS.

Le porteur recherchera également d'autres modes de financement pouvant être mobilisés. A ce titre les PFR, peuvent solliciter une demande de subvention auprès de l'ARS pour différents types d'actions menées auprès des aidants :

- formation (14h),
- sensibilisation / information (exemple forum, actions dans le cadre de la journée nationale des aidants...),
- actions de soutien psychologique (exemple groupes de parole...).

Le projet précisera également la participation financière envisagée pour les aidants.